

Démarche pour l'inscription scolaire et périscolaire à l'école du Bourg d'Avernes

Les inscriptions débutent en général au mois de mars, mais l'enfant doit être inscrit au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire ou dans les 8 jours qui suivent le déménagement.

L'inscription **scolaire** de l'enfant se fait tout d'abord à la Mairie et ensuite à l'école.

1. Rendez-vous à la Mairie avec les documents suivants :
 - Carte nationale d'identité ou carte de séjour des parents (pour les étrangers)
 - Livret de famille ou Copie d'extrait d'acte de naissance
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois

La Mairie vous délivre alors un certificat d'inscription scolaire.

2. Pour inscrire définitivement votre enfant, vous devez vous présenter à la direction de l'école avec les documents suivants :
 - Certificat d'inscription délivré par la Mairie
 - Document(s) attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires
 - Certificat de radiation délivré par la direction de l'ancienne école

L'école prendra contact avec les parents pour fixer un rendez-vous.

Si l'enfant ne change pas d'école, vous n'aurez pas à renouveler son inscription chaque année.

L'inscription **périscolaire** de l'enfant se fait uniquement à la Mairie.

1. Rendez-vous à la Mairie avec les documents suivants (*téléchargeables sur le site Avernes95.fr):
 - *Fiche de renseignements
 - *Fiche sanitaire de liaison
 - *Fiche d'inscription (étude/cantine/garderie)
 - *Attestation de règlement signée (règlement à conserver par la famille)
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire

Les tarifs périscolaires de l'année vous seront donnés en début d'année scolaire.

